

## Vous souhaitez effectuer un changement de détenteur ?

### Vous ne possédez pas la carte d'identification de l'animal

**Dans le cas d'une acquisition** (vous êtes prochainement l'acquéreur d'un animal)

**!** ATTENTION : si la personne qui vous a cédé l'animal est un professionnel (animaleries, refuges, éleveurs...), le changement de détenteur peut s'effectuer :

- directement depuis le site [www.i-cad.fr](http://www.i-cad.fr) grâce à ses codes d'accès
- par l'envoi du certificat de traçabilité par courrier.

**Demandez-lui d'effectuer cette démarche pour recevoir la carte d'identification à votre nom dans les jours qui suivent.**

**!** Si l'ancien détenteur est un particulier, les démarches à suivre sont les suivantes :

#### Vous allez acquérir prochainement un animal

Le particulier qui va vous céder l'animal doit nous adresser par courrier :

- un formulaire de perte de carte/demande de duplicata<sup>1</sup> complété à ses coordonnées et délivré chez un vétérinaire sur présentation de l'animal
- un règlement de 4,92€ par chèque à l'ordre d'I-CAD

I-CAD lui adressera dans les jours qui suivent une carte d'identification qu'elle devra retourner en la signant au dos et en la complétant à vos coordonnées. Vous recevrez votre carte quelques jours après réception de la sienne par nos services.

#### Vous avez acquis un animal

Rendez-vous avec l'animal chez un vétérinaire afin d'établir un formulaire de perte de carte/demande de duplicata<sup>1</sup> complété à vos coordonnées. Vous nous l'adresserez par courrier en joignant un règlement par chèque de 4.92 euros et si possible :

- Une attestation de cession ou de vente de la part de l'ancien détenteur comportant vos coordonnées ainsi que le numéro d'identification de l'animal,
- Une copie d'un document officiel d'identité au nom de l'ancien détenteur (carte d'identité, passeport, permis de conduire)

Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir ces deux derniers documents, I-CAD se rapprochera alors de l'ancien détenteur par courrier recommandé pour obtenir son accord et le délai de traitement de votre demande sera d'au moins un mois.

<sup>1</sup> Le formulaire de perte de carte / demande de duplicata doit comporter obligatoirement la date, le cachet et les signatures, en original)

